



Point annuel de 2023 sur
l'établissement de normes à
l'OCDE



Les ministres se sont félicités du Point annuel sur l'établissement de normes à l'OCDE à la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres du 8 juin 2023 [C/MIN(2023)5/FINAL]

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

1. Le rôle de l'OCDE en tant qu'instance d'établissement de normes a été reconnu dans la Vision d'avenir adoptée à l'occasion du 60^e anniversaire de l'Organisation, dans laquelle les Ministres ont souligné que l'OCDE renforçait, dans le cadre de son mandat, « l'ordre international fondé sur des règles en définissant des normes qui favorisent le bien-être de tous » [C/MIN(2021)16/FINAL]. Avec près de 270 instruments juridiques actuellement en vigueur¹, l'OCDE a établi, depuis sa création, des normes internationales innovantes et qui font date² dans une variété de domaines, à l'appui des valeurs mises en lumière par les Ministres dans les Conclusions politiques de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres (RCM) de 2022, à savoir « la démocratie et l'état de droit, la promotion des droits humains, l'égalité, la diversité et l'inclusion, l'égalité des genres, les principes de l'économie de marché, un système commercial multilatéral fondé sur des règles, ouvert, libre et juste, la transparence et la redevabilité des gouvernements, de même que la promotion de la durabilité environnementale » [C/MIN(2022)16/FINAL].

2. Ce document, établi par la Direction des affaires juridiques de l'OCDE, présente un point annuel sur l'activité d'établissement de normes à l'OCDE depuis la dernière RCM des 9 et 10 juin 2022³.

1. Activité d'établissement de normes sur la période allant de juin 2022 à juin 2023

1.1. Adoption d'instruments juridiques nouveaux ou actualisés

3. L'activité d'établissement de normes de l'OCDE a atteint l'année dernière un niveau record avec l'adoption par le Conseil de 30 instruments juridiques nouveaux ou actualisés, dont 12 lors de cette RCM (voir le Tableau 1). En adoptant ces instruments, l'OCDE a prouvé qu'elle avait la capacité de bâtir rapidement un consensus sur des normes en proposant des approches innovantes face aux défis actuels et émergents auxquels font face les gouvernements. À la suite de la pandémie de COVID, l'année dernière a également enregistré une concentration de réunions ministérielles des comités, sur place ou en format hybride. Elles ont débouché sur six déclarations ministérielles exposant une vision politique commune à haut niveau sur des thèmes d'importance stratégique tels que l'instauration de la confiance et le renforcement de la démocratie, ou la durabilité des systèmes agricoles et alimentaires.

Tableau 1. Instruments juridiques nouveaux ou actualisés soumis pour adoption à la RCM de 2023

Nouveaux instruments juridiques	Instruments juridiques actualisés
<ul style="list-style-type: none"> Recommandation sur la gouvernance de l'identité numérique Recommandation sur l'assurance du respect des règles environnementales Recommandation sur la politique de développement régional Recommandation sur le financement des PME Recommandation sur la promotion de l'équilibre des genres dans le secteur nucléaire 	<ul style="list-style-type: none"> Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Décision sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales Recommandation sur la lutte contre les soumissions concertées dans les marchés publics Recommandation sur les droits de la propriété intellectuelle et la concurrence Décision-Recommandation concernant les mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques Recommandation relative aux Principes de gouvernance d'entreprise

¹ Tous les instruments juridiques de l'OCDE sont consultables sur le [Recueil en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#).

² Les normes de l'OCDE sont l'ensemble des instruments juridiques de l'OCDE, mais aussi des principes et des lignes directrices élaborés sous l'égide de l'OCDE.

³ Les points annuels présentés aux RCM sont un résultat de l'Examen du processus d'élaboration des normes de l'OCDE couvrant la période 2016-21 ; voir : *Examen du processus d'élaboration des normes : Rapport quinquennal (2016-2021)* [C/MIN(2021)9].

	<ul style="list-style-type: none"> Recommandation sur les normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale
Abrogations	<ul style="list-style-type: none"> 2 Recommandations dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle et de la concurrence 3 Actes dans le domaine des mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques

4. En reflétant les priorités définies par les Members, les 30 instruments juridiques de l'OCDE, nouveaux ou actualisés, adoptés durant l'année écoulée, visent à améliorer les résultats pour les Membres et leurs citoyens concernant huit enjeux majeurs de l'action publique mis en lumière dans la Vision d'avenir de l'OCDE à l'occasion de son 60^e anniversaire et les Conclusions politiques de la RCM de 2022 :

<i>1. Tirer parti des possibilités offertes par la transformation numérique, tout en élaborant des réponses aux défis qu'elle soulève, notamment en ce qui concerne la nécessité de se protéger face aux menaces qui pèsent sur la démocratie, la sécurité numérique et la vie privée</i>	<ul style="list-style-type: none"> Recommandations sur la sécurité numérique (4) (nouveau) Déclaration sur un avenir numérique de confiance, durable et inclusif (nouveau) Déclaration sur l'accès des pouvoirs publics aux données à caractère personnel détenues par des entités du secteur privé (nouveau)
<i>2. Assurer une croissance économique durable et inclusive, tout en remédiant aux disparités et aux inégalités à tous les échelons, en particulier dans l'emploi, l'entrepreneuriat et l'éducation, notamment au niveau régional</i>	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration sur la construction d'une société équitable grâce à l'éducation (nouveau) Conclusions politiques : Surmonter la crise du COVID-19 et améliorer le fonctionnement du marché du travail, au service de tous (nouveau) Recommandation sur le financement des PME (nouveau) Recommandation sur la politique de développement régional (nouveau) Recommandation sur la promotion de l'équilibre entre les genres dans le secteur nucléaire (nouveau)
<i>3. Améliorer la résilience des systèmes démocratiques en renforçant la confiance dans les pouvoirs publics et la participation démocratique à la vie publique et en luttant contre la mésinformation et la désinformation</i>	<ul style="list-style-type: none"> Recommandation sur l'évaluation des politiques publiques (nouveau) Déclaration sur l'instauration de la confiance et le renforcement de la démocratie (nouveau) Recommandation sur la gouvernance de l'identité numérique (nouveau)
<i>4. Garantir la sécurité, la durabilité et l'accessibilité financière alimentaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration sur des solutions transformatrices pour des systèmes agricoles et alimentaires durables (nouveau) Codes et Systèmes agricoles de l'OCDE (4) (actualisé)
<i>5. Renforcer la gouvernance d'entreprise et la conduite responsable des entreprises (CRE) afin d'instaurer des règles du jeu équitables à l'échelle mondiale et de contribuer à la durabilité et à la résilience de l'économie</i>	<ul style="list-style-type: none"> Recommandation relative aux Principes de gouvernance d'entreprise (actualisé) Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et Décision sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (actualisés) Recommandation sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises (nouveau) Déclaration sur la promotion et le soutien à la conduite responsable des entreprises dans l'économie mondiale (nouveau)
<i>6. Promouvoir la coopération internationale pour garantir le respect des obligations fiscales, ainsi que</i>	<ul style="list-style-type: none"> Déclaration sur la solution reposant sur deux piliers face aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (nouveau)

<i>l'échange de renseignements, afin d'instaurer un système fiscal international plus équitable</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation sur les normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale (mis à jour)
<i>7. Prévenir les menaces environnementales par une action coordonnée dans l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle du respect des politiques à l'égard de l'environnement et des produits chimiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Décision-Recommandation concernant les mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques (nouveau) • Recommandation sur l'assurance du respect des règles environnementales (nouveau)
<i>8. Améliorer la compétitivité des marchés, tout en promouvant le bien-être des consommateurs</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Recommandation sur la lutte contre les soumissions concertées dans les marchés publics (actualisé) • Recommandation sur les droits de la propriété intellectuelle et la concurrence (nouveau) • Recommandation relative à des Principes de haut niveau sur la protection financière des consommateurs (actualisé)

5. Lors de l'élaboration ou de l'actualisation de ces normes, l'OCDE a continué d'améliorer ses méthodes de travail pour l'établissement de normes conformément aux conclusions de l'*Examen du processus d'élaboration des normes: rapport quinquennal (2016-2021)* [[C/MIN\(2021\)9](#), section 3.2] en :

- contribuant au débat mondial, en particulier dans le cadre du G20, tout en étendant, ce faisant, la portée et l'impact des normes de l'OCDE, et en harmonisant les règles du jeu au niveau mondial;
- renforçant la coordination entre les communautés de politique afin de garantir que les normes de l'OCDE adoptent une perspective à l'échelle de l'ensemble de l'administration;
- renforçant la consultation des parties prenantes par des discussions et des outils interactifs destinés à améliorer la pertinence et à consolider la légitimité des normes de l'OCDE; et
- menant des examens portant sur l'intégralité des normes relevant d'un domaine d'action particulier afin de s'assurer qu'elles sont exhaustives et actualisées.

1.2. Favoriser la diffusion et la mise en œuvre des normes de l'OCDE

6. Les dispositifs intégrés d'examen de la mise en œuvre, de la diffusion et du maintien de la pertinence des normes de l'OCDE après leur adoption constituent un atout majeur de l'activité d'établissement de normes de l'OCDE. Au cours de l'année écoulée, les comités et le Conseil ont examiné les *Rapports sur la mise en œuvre des Recommandations sur les Principes fondamentaux de la réglementation des pensions privées* [[C\(2022\)156](#)], *sur les stratégies de financement des risques de catastrophe* [[C\(2022\)166/REV1](#)], *à l'intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption* [[C\(2022\)175](#)] et *sur l'élaboration et la mise en œuvre de registres des rejets et transferts de polluants (RRTP)* [[C\(2023\)57](#)].

7. Sur la base des informations communiquées par les Membres, ces quatre rapports de mise en œuvre ont abouti à des conclusions communes, à savoir :

- Les Adhérents et le Secrétariat ont déployé des efforts pour accroître la diffusion des normes de l'OCDE.
- La mise en œuvre des normes de l'OCDE se traduit par des impacts concrets sur les politiques au niveau national.
- Un envoi régulier de rapports sur la mise en œuvre à l'intention des comités et du Conseil est importante pour accroître la pertinence et l'impact des normes de l'OCDE au fil du temps.

8. Face à ces défis, les comités ont continué de mettre au point des outils, des pratiques et des méthodes de travail innovants à l'appui de la mise en œuvre et de la diffusion des normes de l'OCDE :

- travailler à l'élaboration de stratégies et d'outils de mise en œuvre et de diffusion dès l'adoption d'une nouvelle norme ;
- soutenir la mise en œuvre et la diffusion par des approches horizontales dans l'ensemble des communautés de politique de l'OCDE ; et
- élaborer un rapport d'avancement intermédiaire au niveau des comités préalablement à la communication de rapports au Conseil.

1.3 Maintien de la pertinence des normes de l'OCDE

9. En plus de la communication régulière de rapports aux comités et au Conseil sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence d'instruments juridiques spécifiques de l'OCDE, l'Examen du processus d'élaboration des normes (2016-2021) a débouché sur la mise en place de dispositifs permettant un examen plus régulier de l'ensemble des instruments⁴. Ces dispositifs, ainsi que les nouvelles pratiques, sont appliqués dans toute l'OCDE :

- examen de l'ensemble des instruments juridiques dans le cadre du processus de renouvellement de mandat des comités tous les cinq ans ;
- intégration de l'examen de l'activité d'établissement de normes dans l'Évaluation en profondeur des comités ;
- examens ponctuels du maintien de la pertinence et de l'impact des normes de l'OCDE.

10. L'Annexe A contient des informations plus détaillées sur l'activité d'établissement de normes de l'OCDE au cours de la période couverte.

2. Travaux à venir sur les normes sur la période allant de juin 2023 à juin 2024

11. Au cours de l'année à venir, les comités travailleront à l'établissement ou l'actualisation de normes dans plusieurs domaines d'action clés, notamment :

- Actualisation des normes de l'OCDE relatives à l'environnement sollicitée dans la *Déclaration sur un environnement sain et résilient pour tous* [[OECD/LEGAL/0468](#)] et accueillie avec satisfaction dans les Conclusions politiques de la RCM de 2022. Avec 45 instruments juridiques dans le domaine de l'environnement – dont la plupart remontent aux années 1970/80 –, il s'agit d'une tâche importante compte tenu de la nécessité pressante de s'attaquer à la crise climatique.
- Mise en œuvre de la *Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie* : aboutissement des négociations relatives à la Convention multilatérale au titre du Pilier Un et de l'Instrument multilatéral afin de mettre en œuvre la règle d'assujettissement à l'impôt (RAI) au titre du Pilier Deux.
- Actualisation en cours de la *Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales* [[OECD/LEGAL/0144](#)], visant à élaborer un discours exhaustif et actualisé sur la politique de l'investissement [[DAF/INV/ICD\(2023\)1](#)].
- Actualisation de la *Recommandation relative aux Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques* [[OECD/LEGAL/0414](#)], appliquant aux entreprises publiques des normes

⁴ Voir, en particulier, le *Rapport d'étape de l'examen du processus d'élaboration des normes* [[C/MIN\(2018\)11](#)] et l'*Examen du processus d'élaboration des normes : Rapport quinquennal (2016-2021)* [[C/MIN\(2021\)9](#), section 3.2].

conformes aux Principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE récemment actualisés [*Recommandation relative aux Principes de gouvernance d'entreprise* [OECD/LEGAL/0413](#)].

- Examen par le Comité des pêcheries (COFI) d'un projet de Recommandation sur l'élimination du soutien public à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Pêche INN) afin d'identifier et d'encourager les politiques et pratiques optimales.

3. Conclusions

12. Les travaux menés par l'OCDE sur les normes restent une composante centrale de la manière dont l'Organisation aide les pays à relever les défis auxquels ils sont confrontés. L'approche unique de l'OCDE dans ce domaine, qui repose sur des données concrètes et sur l'instauration du consensus, associée aux examens par les pairs et aux autres mécanismes pour soutenir la mise en oeuvre qui sont sa marque de fabrique, sont des facteurs fondamentaux qui garantissent l'adoption et l'impact de ses normes. Les normes de l'OCDE sont l'un des moyens les plus visibles par lesquels les Membres et, dans bien des cas, les pays partenaires expriment leur vues communes sur des problématiques de fond urgentes, et mettent en place une action coordonnée pour faire face aux enjeux d'envergure planétaire dans un monde interconnecté et fondé sur le numérique.

Annexe A. Activité d'établissement de normes de l'OCDE sur la période allant de juin 2022 à juin 2023

1. Instruments juridiques de l'OCDE nouveaux et actualisés

1.1. S'attaquer aux grands enjeux de l'action publique au moyen de l'établissement de normes de l'OCDE

1. 30 instruments juridiques nouveaux ou actualisés ont été adoptés au cours de la période couverte.

Instruments juridiques nouveaux et actualisés adoptés au cours de la période couverte
Décision portant révision du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes [OECD/LEGAL/0346]
Décision portant révision des Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale ou le contrôle des semences destinées au commerce international [OECD/LEGAL/0308]
Décision portant révision des Codes normalisés de l'OCDE pour les essais officiels de tracteurs agricoles et forestiers [OECD/LEGAL/0334]
Décision-Recommandation concernant les mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques [OECD/LEGAL/0490]
Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [OECD/LEGAL/0144]
Décision sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [OECD/LEGAL/0307]
Recommandation sur la gestion du risque de sécurité numérique [OECD/LEGAL/0479]
Recommandation sur l'assurance du respect des règles environnementales [OECD/LEGAL/0494]
Recommandation sur la lutte contre les soumissions concertées dans les marchés publics [OECD/LEGAL/0396]
Recommandation relative à des Principes de haut niveau sur la protection financière des consommateurs [OECD/LEGAL/0394]
Recommandation sur la promotion de l'équilibre des genres dans le secteur nucléaire [OECD/LEGAL/0496]
Recommandation sur les droits de la propriété intellectuelle et la concurrence [OECD/LEGAL/0495]
Recommandation sur les stratégies nationales de sécurité numérique [OECD/LEGAL/0480]
Recommandation relative aux Principes de gouvernance d'entreprise [OECD/LEGAL/0413]
Recommandation sur l'évaluation des politiques publiques [OECD/LEGAL/0478]
Recommandation sur la politique de développement régional [OECD/LEGAL/0492]
Recommandation sur le financement des PME [OECD/LEGAL/0493]
Recommandation sur la sécurité numérique des produits et des services [OECD/LEGAL/0481]
Recommandation sur la gouvernance de l'identité numérique [OECD/LEGAL/0491]
Recommandation sur les normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale [OECD/LEGAL/0407]
Recommandation sur le rôle de l'État dans la promotion d'une conduite responsable des entreprises [OECD/LEGAL/0486]
Recommandation sur la gestion des vulnérabilités de sécurité numérique [OECD/LEGAL/0482]
Déclaration sur un avenir numérique de confiance, durable et inclusif [OECD/LEGAL/0488]
Déclaration sur la construction d'une société équitable grâce à l'éducation [OECD/LEGAL/0485]
Déclaration sur l'instauration de la confiance et le renforcement de la démocratie [OECD/LEGAL/0484]

Déclaration sur l'accès des pouvoirs publics aux données à caractère personnel détenues par des entités du secteur privé [OECD/LEGAL/0487]
Déclaration sur la promotion et le soutien à la conduite responsable des entreprises dans l'économie mondiale [OECD/LEGAL/0489]
Déclaration sur des solutions transformatrices pour des systèmes agricoles et alimentaires durables [OECD/LEGAL/0483]
Conclusions politiques : Surmonter la crise du COVID-19 et améliorer le fonctionnement du marché du travail, au service de tous [OECD/LEGAL/0477]

2. En reflétant les priorités définies par les Membres, les normes de l'OCDE, nouvelles ou actualisées, adoptées durant l'année écoulée visent à améliorer les résultats pour les Membres et leurs citoyens dans huit enjeux majeurs de l'action publique mis en lumière dans la Vision d'avenir de l'OCDE à l'occasion de son 60^e anniversaire et les Conclusions politiques de la RCM de 2022 :

1	<i>Tirer parti des possibilités offertes par la transformation numérique, tout en élaborant des réponses aux défis qu'elle soulève, notamment en ce qui concerne la nécessité de se protéger face aux menaces qui pèsent sur la démocratie, la sécurité numérique et la vie privée</i>
----------	---

3. L'OCDE est à l'avant-garde dans le domaine de la sécurité numérique depuis 30 ans. Les nouvelles *Recommandations sur la sécurité numérique*⁵ ont pour objectif de guider les responsables de l'action publique dans la conception ou la mise à jour de leurs stratégies et politiques à l'appui de la transformation numérique, afin de promouvoir la confiance et la résilience et de soutenir la transformation numérique, sans entraver la prospérité économique et sociale. Ces Recommandations fournissent un cadre d'action général cohérent afin de renforcer la sécurité numérique d'une manière qui favorise les incitations à l'innovation et à la concurrence et respecte les droits humains et les libertés, dans un contexte de multiplication des cyberactivités malveillantes.

4. Les travaux menés par l'OCDE sur l'économie numérique visent à promouvoir l'avènement d'une transformation numérique innovante, ouverte, inclusive et de confiance à l'appui de la prospérité. La *Déclaration sur un avenir numérique de confiance, durable et inclusif* [[OECD/LEGAL/0488](#)] (adoptée lors de la Réunion ministérielle de 2022 du Comité de la politique de l'économie numérique (CPEN)) illustre la vision d'une transformation numérique propice à un environnement numérique sûr, sécurisé, inclusif et durable, reposant sur le respect de l'État de droit, des droits humains et des valeurs démocratiques.

5. La *Déclaration sur l'accès des pouvoirs publics aux données à caractère personnel détenues par des entités du secteur privé* [[OECD/LEGAL/0487](#)] (également adoptée lors de la Réunion ministérielle de 2022 du CPEN) prône un ensemble de principes relatifs à la protection de la vie privée et aux autres droits de la personne lors de l'accès des pouvoirs publics aux données détenues par des entités du secteur privé aux fins de la sécurité nationale et de l'application des lois. Première norme internationale dans ce domaine, elle vise à promouvoir la confiance dans les flux transfrontières de données, qui sont aujourd'hui un moteur essentiel de l'économie mondiale.

2	<i>Assurer une croissance économique durable et inclusive, tout en remédiant aux disparités et aux inégalités à tous les échelons, en particulier dans l'emploi, l'entrepreneuriat et l'éducation, notamment au niveau régional</i>
----------	--

6. Dans le sillage de la pandémie de COVID-19, la *Déclaration sur la construction d'une société équitable grâce à l'éducation* [[OECD/LEGAL/0485](#)] (adoptée lors de la Réunion ministérielle de 2022 du

⁵ Les Recommandations sur la gestion du risque de sécurité numérique [[OECD/LEGAL/0479](#)], sur les stratégies nationales de sécurité numérique [[OECD/LEGAL/0480](#)], sur la sécurité numérique des produits et des services [[OECD/LEGAL/0481](#)] et sur la gestion des vulnérabilités de sécurité numérique [[OECD/LEGAL/0482](#)].

Comité des politiques d'éducation [EDPC]) et les *Conclusions politiques : Surmonter la crise du COVID-19 et améliorer le fonctionnement du marché du travail, au service de tous* [[OECD/LEGAL/0477](#)] (adoptées lors de la Réunion ministérielle de 2022 du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales [ELSAC]) attestent de l'importance accordée par les Ministres à la construction de sociétés plus équitables et inclusives grâce à l'éducation et aux compétences et à la mise en place d'un marché du travail résilient qui offre des débouchés professionnels plus durables, gratifiants et de bonne qualité à tous.

7. Dans la plupart des pays Membres de l'OCDE, les PME représentent la quasi-totalité des entreprises en activité, procurent plus de la moitié des emplois dans le secteur des entreprises et produisent plus de la moitié du PIB de ce secteur. Malgré leur rôle central dans l'économie, le manque de financements extérieurs dont elles souffrent constitue un obstacle de longue date à leur développement et, en s'appuyant sur la *mise à jour de 2022 des Principes de haut niveau du G20 et de l'OCDE sur le financement des PME*, la *Recommandation sur le financement des PME* [[OECD/LEGAL/0493](#)] encourage l'élaboration de stratégies de financement nationales cohérentes qui renforcent l'accès des PME à tout un éventail d'instruments de financement.

8. Dans le monde entier, les pouvoirs publics reconnaissent depuis de nombreuses années l'importante contribution qu'apportent les régions, les villes et zones rurales qu'elles abritent, aux performances économiques, au bien-être, à la durabilité environnementale et à la résilience au niveau national. Reconnaissant que les régions au sein des pays Membres de l'OCDE varient considérablement en termes de structure économique, de performances et de bien-être, et parallèlement que les connaissances nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre une politique dans un contexte donné s'inscrivent en grande partie dans ce contexte, la *Recommandation sur la politique de développement régional* [[OECD/LEGAL/0492](#)] pose un cadre stratégique global pour faciliter la conception et la mise en œuvre de politiques efficaces en matière de développement régional, dans le but d'améliorer la contribution de l'ensemble des régions aux performances nationales et de réduire les inégalités entre régions et entre populations.

9. L'égalité des genres est un élément central d'une économie moderne prospère et une source de croissance inclusive durable. L'OCDE a longtemps défendu cette cause, le point culminant de son engagement étant l'adoption de ses deux Recommandations sur l'égalité des genres, en 2013 [[OECD/LEGAL/0398](#)] et 2015 [[OECD/LEGAL/0418](#)]. Forte de ces Recommandations, la *Recommandation sur la promotion de l'équilibre des genres dans le secteur nucléaire* [[OECD/LEGAL/0496](#)] formule des orientations particulières à l'intention du secteur nucléaire, marqué par de profonds déséquilibres entre les genres et par des stéréotypes culturels persistants, ce qui crée des difficultés particulières pour les femmes.

3

Améliorer la résilience des systèmes démocratiques en renforçant la confiance dans les pouvoirs publics et la participation démocratique à la vie publique et en luttant contre la désinformation et la mésinformation

10. Les pouvoirs publics sont de plus en plus confrontés à des défis stratégiques complexes qui requièrent agilité, réactivité et résilience de leur part, dans un contexte de forte incertitude et de ressources limitées. Parallèlement, les pays sont confrontés à une érosion progressive de la confiance à l'égard des pouvoirs publics et des institutions, dont les effets multiples pèsent sur l'efficacité des politiques publiques. Les pouvoirs publics sont soumis à une pression de plus en plus forte pour montrer que leur utilisation des ressources publiques et les décisions qu'ils prennent permettent effectivement d'obtenir les résultats souhaités, et pour mettre en œuvre des politiques qui améliorent le bien-être des citoyens. Dans ce contexte, la *Recommandation sur l'évaluation des politiques publiques* [[OECD/LEGAL/0478](#)] vise à aider les responsables publics à bâtir des institutions et instaurer des pratiques robustes de nature à promouvoir la qualité et l'impact des évaluations.

11. La Recommandation susmentionnée s'inscrit dans le cadre d'un effort plus vaste visant à « renforcer, promouvoir et consolider les fondations des démocraties », comme le souligne la *Déclaration sur l'instauration de la confiance et le renforcement de la démocratie* [OECD/LEGAL/0484] (adoptée lors de la Réunion ministérielle de 2022 du Comité de la gouvernance publique [CGP]). La Déclaration pose les contours du programme d'action de l'OCDE visant à consolider la démocratie et à renforcer la confiance dans les institutions publiques, et à rendre les systèmes démocratiques plus résilients pour faire face au recul de la confiance dans les institutions publiques, au désintérêt à l'égard de la vie politique et à la polarisation, ainsi qu'à la progression de la mésinformation et de la désinformation et à d'autres sources de déstabilisation.

12. Des systèmes d'identité numérique efficaces, exploitables, sûrs et fiables sont essentiels pour bâtir la confiance entre les citoyens, les entreprises et les pouvoirs publics dans le cadre de leur interactions, et peuvent faciliter et simplifier l'accès à un large éventail de services, contribuant par là même à la valeur économique et sociale. Reconnaissant que la gouvernance, la conception et la mise en œuvre des systèmes d'identité numérique devraient reposer sur les valeurs démocratiques et le respect des droits humains, la *Recommandation sur la gouvernance de l'identité numérique* [OECD/LEGAL/0491] offre un cadre pour renforcer la gouvernance des systèmes d'identité numérique, afin de doter les personnes physiques et morales de moyens leur permettant de prouver qui elles sont ou qui elles prétendent être, dans diverses situations, y compris dans un contexte transnational.

4

Garantir la sécurité, la durabilité et l'accessibilité financières alimentaires

13. L'OCDE joue un rôle important sur la scène internationale en soutenant l'action publique fondée sur des données probantes à l'appui de systèmes agricoles et alimentaires productifs, résilients et durables. La *Déclaration sur des solutions transformatrices pour des systèmes agricoles et alimentaires durables* [OECD/LEGAL/0483] (adoptée lors de la Réunion ministérielle de 2022 du Comité de l'agriculture [COAG]) énonce une vision commune pour les pouvoirs publics concernant les mesures à prendre pour transformer les systèmes agricoles et alimentaires afin de i) garantir la sécurité alimentaire et la nutrition, ii) renforcer la durabilité et iii) assurer des moyens de subsistance pour tous.

14. Les *Codes et Systèmes agricoles de l'OCDE*, qui ont été actualisés en 2022, facilitent les échanges internationaux par la simplification et l'harmonisation des procédures de documentation, de définition de normes, de certification, d'inspection et d'essai dans les domaines des semences, des matériels forestiers de reproduction, des tracteurs et des fruits et légumes⁶. Créés au début des années 60, les Codes et Systèmes ont pour objectifs prioritaires de simplifier les procédures qui sous-tendent actuellement le commerce international, d'accroître la transparence, de réduire les obstacles techniques aux échanges, de contribuer à l'harmonisation des normes et de la protection environnementale à l'échelle internationale, et de renforcer la confiance des marchés par l'application de procédures de contrôle de la qualité et d'inspection, ainsi que par la traçabilité des produits échangés.

5

Renforcer la gouvernance d'entreprise et la conduite responsable des entreprises (CRE) afin d'instaurer des règles du jeu équitables à l'échelle mondiale et de contribuer à la durabilité et à la résilience de l'économie

15. La *Recommandation relative aux Principes de gouvernance d'entreprise* [OECD/LEGAL/0307] (Principes) est reconnue comme étant la principale norme mondiale qui guide les responsables publics et les autorités de réglementation dans la conception de cadres juridiques, réglementaires et institutionnels efficaces pour renforcer la gouvernance des entreprises cotées. Les politiques de gouvernance d'entreprise ont un rôle important à jouer en contribuant à la réalisation d'objectifs économiques de portée générale

⁶ Voir [OECD/LEGAL/0308](#), [OECD/LEGAL/0334](#) et [OECD/LEGAL/0346](#).

relatifs à la stabilité financière, à la confiance des investisseurs et à la formation et à l'affectation du capital. La révision de 2023 a notamment comme objectif principal de promouvoir des politiques de gouvernance d'entreprise qui favorisent la durabilité et la résilience des entreprises et, par conséquent, de l'économie en général.

16. Depuis quelques années, il est de plus en plus demandé aux entreprises de se conformer à des normes internationales en matière de conduite responsable des entreprises (CRE) afin de contribuer au développement durable et de prévenir et d'éviter les effets dommageables sur les individus, la planète et la société. Les normes de l'OCDE en matière de CRE et notamment les *Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales* [[OECD/LEGAL/0144](#)] (Principes directeurs) sont la principale norme mondiale en matière de conduite responsable des entreprises, tant pour les responsables publics que pour les entreprises.

- Les *Principes directeurs*, dont la dernière révision remonte à la RCM de 2011, contiennent des recommandations adressées par les pouvoirs publics aux entreprises à l'appui d'une CRE dans tous les domaines d'interaction entre les entreprises et la société, notamment les droits humains, les droits du travail, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des consommateurs, ainsi que la publication d'informations, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité. La mise à jour de 2023 contient des recommandations actualisées pour une CRE dans divers domaines essentiels comme le changement climatique, la biodiversité, la technologie, l'intégrité des entreprises et le devoir de diligence appliqué aux chaînes d'approvisionnement, et met à jour les procédures de mise en œuvre des Points de contact nationaux pour la CRE.
- Il est de plus en plus reconnu depuis quelques années que les pouvoirs publics jouent un rôle clé en favorisant l'application effective, par les entreprises, des normes relatives à leur conduite responsable par la création d'un environnement favorable, la fourniture d'incitations et un rôle d'exemple en matière de CRE dans le cadre de leurs propres activités. Prenant acte de cet état de choses, la *Recommandation sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises* [[OECD/LEGAL/0486](#)] définit un ensemble complet de principes et formule des recommandations d'action pour aider les responsables publics et les parties prenantes concernées dans leurs efforts visant à concevoir et à mettre en œuvre des politiques qui facilitent et encouragent la CRE. Elle compile et prend comme point de départ les orientations relatives aux politiques publiques et à la cohérence des politiques au service d'une CRE contenues dans les normes existantes de l'OCDE dans ce domaine et dans des domaines connexes.
- La *Déclaration sur la promotion et le soutien à la conduite responsable des entreprises dans l'économie mondiale* [[OECD/LEGAL/0489](#)] (adoptée lors de la Réunion ministérielle de 2023 consacrée à la CRE) met en relief les valeurs communes et le rôle important de la CRE en tant que pierre angulaire d'une économie mondiale inclusive, durable et résiliente et d'un système international de commerce et d'investissement fondé sur des règles, et en tant qu'attente fondamentale à l'égard des entreprises. En particulier, les Adhérents réaffirment l'importance de la cohérence et de l'alignement, de la résilience et de la durabilité des chaînes d'approvisionnement mondiales, de l'environnement et du changement climatique, de la finance durable, de la transformation numérique et de la technologie, ainsi que du rôle des Points de contact nationaux.

6

Promouvoir la coopération internationale pour garantir le respect des obligations fiscales, ainsi que l'échange de renseignements, afin d'instaurer un système fiscal international plus équitable

17. Alors que l'OCDE est depuis 50 ans le fer de lance de la promotion de la transparence et de la coopération en matière de fiscalité internationale, la [Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie](#) (la « solution reposant sur deux piliers ») a marqué un tournant historique dans les efforts visant à établir un système fiscal international

plus équitable, adapté à une économie mondialisée et caractérisée par l'avènement du numérique. Les membres du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS s'emploient désormais sans relâche à faire aboutir les négociations relatives à la Convention multilatérale, en vue de mettre en œuvre le Pilier Un, et à l'Instrument multilatéral, pour faciliter la mise en œuvre de la règle d'assujettissement à l'impôt (RAI) au titre du Pilier Deux.

18. Parallèlement, les travaux consacrés aux normes mondiales en matière d'échange automatique de renseignements se poursuivent avec la mise à jour de la [Norme commune de déclaration](#) (NCD) et la mise en place du [Cadre déclaratif applicable aux crypto-actifs](#) (CARF), afin de s'adapter à l'évolution et à la transformation numérique des marchés financiers, dont l'essor des crypto-actifs, en tant que nouvelle forme de paiement et d'investissement, est le reflet. La coopération internationale est essentielle pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et pour garantir le respect des obligations fiscales. L'échange effectif de renseignements sur une base automatique, encadré par des garanties appropriées, y compris aux fins de protéger la confidentialité et les données à caractère personnel, est un aspect déterminant de cette coopération. La *Recommandation sur les normes internationales d'échange automatique de renseignements en matière fiscale* [[OECD/LEGAL/0407](#)], qui vient d'être actualisée, invite les Adhérents à transposer la NDC modifiée et le CARF dans leur législation interne. Sa mise en œuvre continuera de faire l'objet d'un suivi approfondi par le [Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements](#) (GFTEI), l'instance internationale phare composée de 167 membres dont les travaux visent à mettre en œuvre à l'échelle mondiale les normes internationales en matière de transparence et d'échange de renseignements.

7

Prévenir les menaces environnementales par une action coordonnée dans l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle du respect des politiques à l'égard de l'environnement et des produits chimiques

19. Des accidents chimiques ayant de graves conséquences continuent de se produire dans les pays Membres de l'OCDE et dans le reste du monde, provoquant des décès, des blessures, une pollution environnementale élevée et de lourdes pertes économiques. Si les accidents à fort retentissement font l'objet d'une importante communication auprès du public, des parties prenantes et des autorités de réglementation, des centaines d'autres accidents se produisent chaque année sans faire la une des médias internationaux. L'OCDE a commencé à élaborer un ensemble de normes et d'outils face aux défis soulevés par les accidents chimiques dès 1987. Reconnaissant que la prévention des menaces environnementales exige la mise en œuvre de bonnes pratiques de façon coordonnée à la fois au niveau des pays et parmi les acteurs publics et non publics, la *Décision-Recommandation concernant les mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques* [[OECD/LEGAL/0490](#)] consolide et actualise les normes précédemment convenues par l'OCDE et intègre tous les éléments nécessaires à l'établissement, au maintien ou au renforcement des programmes de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques.

20. Malgré l'adoption de politiques environnementales de plus en plus ambitieuses, leur mise en œuvre reste lacunaire, notamment parce que la conformité avec les exigences environnementales est insuffisante. Le non-respect des politiques est l'un des plus grands défis qui se posent pour atténuer le changement climatique, réduire la pollution et empêcher la destruction à grande échelle d'espèces et d'habitats. Le contrôle du respect de la réglementation environnementale est un élément essentiel du processus itératif et cyclique de réglementation environnementale, étant donné qu'il établit un lien entre les dispositions législatives, d'une part, et l'évaluation de la mise en œuvre des politiques et les retours d'information permettant d'adapter le cadre juridique et stratégique, d'autre part. La *Recommandation sur l'assurance du respect des règles environnementales* [[OECD/LEGAL/0494](#)] vise à apporter un soutien concret aux pouvoirs publics dans la mise au point d'un ensemble efficace et efficient d'outils de promotion, de suivi et de contrôle du respect des obligations environnementales.

21. De par les travaux de son Comité de la concurrence, l'OCDE a une longue expérience dans l'établissement de normes dans le domaine de la concurrence dans le but de promouvoir le bien-être des consommateurs et la croissance économique tout en renforçant la flexibilité et la propension à l'innovation des marchés. La *Recommandation sur la lutte contre les soumissions concertées dans les marchés publics* [OECD/LEGAL/0396] et la *Recommandation sur les droits de la propriété intellectuelle et la concurrence* [OECD/LEGAL/0495] reconnaissent que le fait de favoriser la concurrence dans les marchés publics et de veiller à l'application du droit de la concurrence pour lutter contre les pratiques commerciales anticoncurrentielles liées à la propriété intellectuelle renforce l'efficacité de la gestion des ressources publiques ainsi que l'innovation, la croissance économique, la productivité et le bien-être des consommateurs.

22. La *Recommandation relative à des Principes de haut niveau sur la protection financière des consommateurs* [OECD/LEGAL/0394] pose les bases d'un cadre efficace et global de protection financière des consommateurs. Sa révision, effectuée en 2022, vise à renforcer sa pertinence et son influence en intégrant des éléments portant sur la transformation numérique, le bien-être financier et la finance durable, ainsi que les enseignements tirés de la pandémie de COVID-19 afin d'améliorer la protection des consommateurs vulnérables et de mettre davantage l'accent sur la lutte contre les escroqueries financières.

1.2. Amélioration des méthodes de travail dans le cadre du processus d'établissement de normes de l'OCDE

23. En élaborant ou en actualisant ces instruments juridiques, l'OCDE a continué d'**améliorer ses méthodes de travail pour l'établissement de normes** conformément aux conclusions de l'*Examen du processus d'élaboration des normes : Rapport quinquennal (2016-2021)* C/MIN(2021)9, section 3.2] en :

Contribuant au débat mondial, en particulier dans le cadre du G20, tout en étendant, ce faisant, la portée et l'impact des normes de l'OCDE, et en harmonisant les règles du jeu au niveau mondial

24. Un certain nombre d'instruments juridiques adoptés ou révisés au cours de cette année ont un lien direct avec les axes de travail du G20 et sont cités dans la *Déclaration de Bali des chefs d'État et de gouvernement des pays du G20 (2022)*. Les Recommandations relatives au *financement des PME* [OECD/LEGAL/0493], à des *Principes de haut niveau sur la protection financière des consommateurs* [OECD/LEGAL/0394] et aux *Principes de gouvernance d'entreprise* [OECD/LEGAL/0413] contiennent toutes des dispositions qui ont été incorporées dans les normes communes du G20 et de l'OCDE. Au niveau du G20, le processus a débouché sur l'adoption de ces normes par les dirigeants du G20 ou sur un accueil favorable de leur part⁷. Les trois normes figurent également dans le *l'ensemble des normes* du Conseil de stabilité financière (CSF). Les chefs d'État et de gouvernement des pays du G20 se sont également engagés à mettre en œuvre rapidement la solution reposant sur deux piliers et ont salué les progrès accomplis par l'OCDE au titre des deux piliers. Ils se sont en outre félicités du CARF et des modifications apportées à la NDC, tous deux considérés comme des éléments constitutifs de la norme mondiale d'échange automatique de renseignements.

⁷ Voir la *Déclaration de Bali des chefs d'État et de gouvernement des pays du G20*, paragraphe 28, pour l'approbation des Principes de haut niveau du G20 et de l'OCDE sur le financement des PME et des Principes de haut niveau du G20 et de l'OCDE sur la protection financière des consommateurs. L'approbation des dirigeants du G20 équivaut à une adhésion à la Recommandation relative à des Principes de haut niveau sur la protection financière des consommateurs [OECD/LEGAL/0394] et à la Recommandation relative aux Principes de gouvernance d'entreprise [OECD/LEGAL/0413].

Renforçant la coordination entre les communautés de politique afin de garantir que les normes de l'OCDE adoptent une perspective à l'échelle de l'ensemble de l'administration

25. Si la consultation des communautés de politique des divers secteurs de l'OCDE fait déjà partie intégrante du processus d'établissement de normes de l'OCDE, les comités de substance et le Secrétariat étudient d'autres formes de coopération. Par exemple, dans le cadre des travaux actuellement consacrés à la révision de la *Recommandation concernant les considérations de sécurité relatives à l'utilisation d'organismes à ADN recombiné dans l'industrie, dans l'agriculture et dans l'environnement* [OECD/LEGAL/0225], le Secrétariat a facilité la coordination au niveau national entre les délégués consultés au sujet du projet de texte, issus de diverses communautés de politique. Malgré des délais très serrés, différentes communautés de politique de l'OCDE ont également été consultées au cours de la préparation des récentes réunions ministérielles afin d'assurer la cohérence des divers documents finaux de substance.

Renforçant la consultation des parties prenantes par des discussions et des outils interactifs destinés à améliorer la pertinence et à consolider la légitimité des normes de l'OCDE

26. Au cours de cette année, la pratique consistant à organiser des discussions en direct avec les parties prenantes par le biais de webinaires dédiés et d'événements en ligne structurés s'est poursuivie⁸. Dans le cadre des webinaires organisés au titre des travaux consacrés à l'élaboration de la *Recommandation sur les droits de la propriété intellectuelle et la concurrence* [OECD/LEGAL/0495] et de la *Recommandation sur la politique de développement régional* [OECD/LEGAL/0492], les organisations internationales concernées et d'autres parties prenantes (notamment des associés du secteur privé, des universitaires et des réseaux internationaux d'administrations infranationales) ont apporté des contributions concernant les principes fondamentaux des recommandations et leur future diffusion et mise en œuvre. En vue de la mise à jour de la *Recommandation relative aux Principes de gouvernance d'entreprise* [OECD/LEGAL/0413], outre l'organisation d'une consultation publique en ligne et la réception de contributions écrites de la part d'une centaine de parties prenantes (notamment des associations du secteur privé et des universitaires, dont la liste intégrale peut librement être consultée sur le [site web](#) de l'OCDE), une rencontre en personne avec les parties prenantes a été organisée afin d'examiner le projet de texte, et ses résultats ont alimenté les discussions du Comité.

27. Un outil interactif en ligne, conçu par l'Observatoire de l'innovation dans le secteur public (OPSI), a facilité le recueil des contributions des parties prenantes au sujet de la *Recommandation sur la gouvernance de l'identité numérique* [OECD/LEGAL/0491]. Le projet de Recommandation a été mis en ligne sur une [page web](#) dédiée afin d'offrir l'occasion aux parties prenantes intéressées de formuler des observations directement dans le texte et de leur permettre d'examiner en temps réel les commentaires publiés par les autres parties prenantes. L'outil a permis de produire un texte consolidé tenant compte de l'ensemble des commentaires reçus, ce qui a facilité le processus d'examen et garanti une transparence maximale.

Menant des examens portant sur l'intégralité des instruments juridiques relevant d'un domaine d'action particulier afin de garantir l'exhaustivité et l'actualisation de l'ensemble des normes

28. L'OCDE a récemment adopté la pratique consistant à élaborer des orientations et des outils d'appui à la mise en œuvre parallèlement à l'adoption de nouveaux instruments juridiques ou à l'actualisation d'instruments existants [C/MIN(2022)5, Encadré 1]. Au cours de la période considérée, le CPEN est allé encore plus loin en produisant un ensemble complet de *Recommandations sur la sécurité numérique*, constitué de deux Recommandations actualisées et de deux nouvelles Recommandations accompagnées d'un [Cadre d'action sur la sécurité numérique: la cybersécurité pour la prospérité](#). Destiné aux responsables publics et adoptant un format convivial, ce Cadre d'action permet également de repérer les

⁸ Voir le Point annuel sur l'établissement de normes à l'OCDE de 2022 [C/MIN(2022)5, Encadré 1].

liens avec d'autres normes de l'OCDE. Une des Recommandations est également accompagnée d'un Guide de bonnes pratiques sur la coordination de la gestion des vulnérabilités de sécurité numérique [[DSTI/CDEP/SDE\(2021\)9/FINAL](#)], qui vise à aider les experts techniques de la sécurité à communiquer avec les responsables publics et les experts non techniques au sein de leur organisation. L'élaboration parallèle des quatre Recommandations et des orientations à l'appui de leur mise en œuvre a permis d'harmoniser les concepts et les principes d'action et d'offrir une certaine souplesse pour pouvoir s'adresser à l'ensemble des parties prenantes, qu'il s'agisse des responsables publics ou des experts techniques.

2. Favoriser la diffusion et la mise en œuvre des instruments juridiques de l'OCDE

2.1. Rapports sur la mise en œuvre des normes de l'OCDE

29. Au cours de l'année écoulée, les rapports suivants sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de quatre Recommandations ont été approuvés par les comités et présentés au Conseil :

Rapport sur la mise en œuvre de :	Comité(s)	Cote
Recommandation sur les Principes fondamentaux de la réglementation des pensions privées	CAPP	C(2022)156
Recommandation sur les stratégies de financement des risques de catastrophe	CAPP	C(2022)166/REV1
Recommandation à l'intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption	GTC/CAD	C(2022)175
Recommandation sur l'élaboration et la mise en œuvre de registres des rejets et transferts de polluants (RRTP)	CPCB	C(2023)57

30. Les principales conclusions de ces quatre rapports sont les suivantes :

Les Adhérents et le Secrétariat ont déployé des efforts pour accroître la diffusion des instruments juridiques de l'OCDE

31. Bien que les efforts déployés par le Secrétariat et les Adhérents pour diffuser les Recommandations soient reconnus, ces quatre rapports comportent des propositions visant à améliorer et à renforcer ces efforts.

32. Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur les Principes fondamentaux de la réglementation des pensions privées* note que les Adhérents ont été moins actifs dans la diffusion (que dans la mise en œuvre) de la norme auprès de tous les niveaux d'administration et des parties prenantes concernées, si bien que le degré de connaissance de la Recommandation parmi les autorités concernées par la question des pensions privées par capitalisation est « modéré » ou « faible ». Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur les stratégies de financement des risques de catastrophe* aboutit à une conclusion analogue : il constate lui aussi une diffusion moins active parmi les ministères et parties prenantes concernés que par le Président du Comité et le Secrétariat, qui ont tiré parti des occasions qui leur étaient offertes pour présenter la Recommandation.

33. S'agissant des bonnes pratiques pour favoriser la diffusion, le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur l'élaboration et la mise en œuvre de RRTP* prend acte de la série de documents

d'orientation de l'OCDE sur les RRTP⁹, ainsi que des outils en ligne et des activités de renforcement des capacités¹⁰, qui appuient la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation.

34. Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation à l'intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption* réaffirme que les examens des pays par les pairs sont un outil central pour une diffusion et une mise en œuvre efficaces, contribuant à sensibiliser davantage à la Recommandation différentes parties prenantes, y compris des organisations nationales, infranationales, du secteur privé et de la société civile.

35. Les rapports mettent également en évidence des pistes envisageables pour accroître la diffusion, notamment la préparation par les Adhérents de traductions non officielles de sorte que les Recommandations soient plus aisément accessibles dans l'ensemble des ministères et à tous les niveaux de l'administration, ou encore la coordination avec d'autres organisations internationales pour les activités de diffusion.

La mise en œuvre des instruments juridiques de l'OCDE se traduit par des impacts concrets sur les politiques au niveau national

36. Ces quatre rapports de suivi de la mise en œuvre confirment que les Adhérents déploient des efforts considérables pour mettre en œuvre les Recommandations en question. Ils fournissent des exemples concrets d'évolutions enregistrées sur le plan national en vue d'un alignement sur leurs dispositions. Le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur l'élaboration et la mise en œuvre de RRTP* souligne que, si presque tous les Adhérents avaient déjà mis en place un RRTP avant l'adoption de la Recommandation, deux Adhérents ont indiqué avoir élaboré un RRTP (ou être en train de le faire) s'alignant sur la Recommandation. De même, le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur les stratégies de financement des risques de catastrophe* constate que la Recommandation a eu un impact concret sur les Adhérents : *i)* dans leur évaluation de leurs politiques nationales, législation et/ou réglementation, *ii)* en contribuant à la définition de nouvelles initiatives publiques ou en favorisant des mesures législatives et *iii)* en incitant les pouvoirs publics à s'intéresser davantage au financement des risques de catastrophe.

37. Tandis qu'ils mettent en évidence une mise en œuvre globale positive des Recommandations, les quatre rapports pointent des domaines dans lesquels les progrès sont hétérogènes et où les Adhérents doivent davantage progresser. Afin d'étayer une mise en œuvre accrue, les rapports fournissent aussi des exemples de bonnes pratiques et d'innovations qui pourraient être répliquées ou amplifiées et exploitées par d'autres Adhérents. Par exemple, le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation à l'intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption* met en lumière la création de centres de mentorat et d'autres canaux de communication informels qui pourrait compléter les dispositifs de formation à la lutte contre la corruption préconisés par la Recommandation.

Une communication régulière de rapports sur la mise en œuvre à l'intention des comités et du Conseil est importante pour accroître la pertinence et l'impact des instruments juridiques de l'OCDE au fil du temps

38. Tant le *Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation sur les stratégies de financement des risques de catastrophe* que celui sur *la mise en œuvre de la Recommandation sur les Principes fondamentaux de réglementation des pensions privées* ont conduit à la proposition d'entreprendre une révision de ces Recommandations en vue d'améliorer leur pertinence et leur impact.

⁹ Voir, par exemple, les documents d'orientation sur les composantes d'un RRTP : partie I [[ENV/JM/MONO\(2014\)33](#)] et partie II [[ENV/JM/MONO\(2015\)45](#)], qui encouragent l'harmonisation de la liste des polluants ainsi que des secteurs déclarants et seuils de déclaration.

¹⁰ Il s'agit en particulier de : [Resource Centre for Release Estimation Techniques](#) ; [Centre for PRTR data](#) ; [PRTR.net – Global portal to PRTR information](#) ; [Boîte à outils de l'IOMC – Mécanisme national de gestion des RRTP](#).

39. Dans le premier cas, le rapport souligne que certains risques de catastrophe émergents (ou résurgents), dont le changement climatique, les pandémies et les cyberattaques, pourraient être mieux intégrés à la Recommandation. Par ailleurs, le Comité des assurances et des pensions privées (CAPP) réfléchit à une éventuelle intégration d'éléments repris de la *Recommandation relative à l'établissement d'une liste de critères visant à définir le terrorisme dans une perspective d'indemnisation* [OECD/LEGAL/0331], qui semble obsolète, dans la *Recommandation sur les stratégies de financement des risques de catastrophe*, afin de rationaliser l'ensemble des instruments juridiques.

40. Dans le cas de la réglementation des pensions privées, le rapport propose de refléter, dans le texte de la Recommandation, les tendances récentes dans ce domaine, notamment la transformation numérique, les demandes d'actifs destinés à la retraite pour soutenir la reprise post-COVID-19, et la nécessité d'intégrer les risques et facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les investissements et la gestion des risques des fonds de pension.

2.2. Soutenir la mise en œuvre et la diffusion au moyen d'outils innovants

41. Au cours de l'année écoulée, les comités ont continué de mettre au point des outils, des pratiques et des méthodes de travail innovants à l'appui de la mise en œuvre et de la diffusion des instruments juridiques de l'OCDE.

Travailler à l'élaboration de stratégies et d'outils de mise en œuvre et de diffusion dès l'adoption d'un nouvel instrument juridique

42. Afin de faire fond sur la dynamique découlant de l'élaboration l'établissement de nouvelles normes, plusieurs comités ont commencé à déployer des efforts de diffusion et de mise en œuvre rapidement après l'adoption, de façon à renforcer l'impact de leurs instruments. Ainsi, l'[événement de présentation officielle du 16 novembre 2022](#) de la *Recommandation sur l'économie sociale et solidaire et l'innovation sociale* [OECD/LEGAL/0472] a offert aux responsables publics comme aux autres parties prenantes l'occasion d'échanger leurs points de vue sur sa pertinence, de discuter des priorités et possibilités pour une mise en œuvre efficace et d'explorer des moyens de s'en servir comme levier pour favoriser la reconnaissance internationale et la compréhension mondiale de l'économie sociale. La [deuxième conférence de haut niveau de l'Action mondiale de l'OCDE pour la promotion des écosystèmes sociaux et solidaires](#), qui s'est tenue les 20 et 21 mars 2023, a fourni l'occasion de mobiliser plus encore les acteurs concernés et a appelé à des actions collectives associant les autorités et les acteurs de l'économie sociale.

43. Lors de sa réunion en mars 2023, le Groupe de réflexion sur la protection financière des consommateurs a échangé sur un plan d'action détaillé [DAF/CMF/FCP(2023)1] visant à ce que la *Recommandation relative à des Principes de haut niveau sur la protection financière des consommateurs* [OECD/LEGAL/0394] ait un impact accru et touche un public plus large. Il présente des activités de communication à court terme (création d'une page web, brochure, posts sur les médias sociaux), ainsi que des efforts de diffusion à plus long terme, à travers des événements de sensibilisation, l'encouragement de l'adhésion par les non-Membres et la traduction en d'autres langues. Il prévoit également des activités destinées à appuyer la mise en œuvre, notamment l'élaboration de lignes directrices et la proposition visant à ce que le Secrétariat entreprenne un examen par pays des politiques/cadres de protection financière des consommateurs mis en place par les Membres au regard de la Recommandation révisée, afin d'identifier les lacunes et les axes d'amélioration.

Soutenir la mise en œuvre et la diffusion par des approches horizontales dans l'ensemble des communautés de politique de l'OCDE

44. Initié en 2023, le projet horizontal « Un avenir meilleur pour les jeunes dans des sociétés vieillissantes » appuiera la mise en œuvre de la *Recommandation sur l'amélioration des perspectives*

offertes aux jeunes [OECD/LEGAL/0474] au moyen d'orientations concrètes et pratiques à l'intention des Adhérents sur la conception et la mise en œuvre de politiques de la jeunesse, notamment par l'élaboration d'une boîte à outils sur les politiques de la jeunesse [C(2023)47]. Il s'agit du premier projet horizontal qui vise explicitement à soutenir la mise en œuvre et la diffusion d'un instrument juridique de l'OCDE. Compte tenu de la nature horizontale des travaux de l'OCDE dans le domaine des politiques relatives à la jeunesse, les outils de coordination disponibles pour les travaux horizontaux devraient favoriser des synergies plus fortes entre les travaux menés dans l'ensemble de l'Organisation.

45. Au nombre de ses activités de suivi visant à étayer la mise en œuvre de la *Recommandation sur la cohérence des politiques au service du développement durable* (CPSD) [OECD/LEGAL/0381], le Comité d'aide au développement (CAD) est convenu d'organiser une discussion annuelle sur la CPSD, axée sur un domaine thématique d'intérêt. La première discussion portait sur la CRE, et notamment les pistes envisageables pour renforcer la cohérence entre les politiques axées sur la CRE et celles axées sur la coopération pour le développement, en mettant en évidence les liens avec la *Recommandation sur le rôle de l'État dans la promotion de la CRE* [OECD/LEGAL/0486].

Élaborer un rapport d'avancement intermédiaire au niveau des comités préalablement à la communication de rapports au Conseil

46. Plusieurs comités ont commencé d'élaborer des rapports intermédiaires sur la mise en œuvre avant le premier rapport au Conseil, afin d'identifier plus tôt les lacunes et les difficultés et d'encourager les échanges sur les travaux ultérieurs nécessaires.

47. Par exemple, lors de sa réunion de mars 2023, le CAD a fait le point sur la *Recommandation du CAD sur le renforcement de la société civile en matière de coopération pour le développement et d'aide humanitaire* [OECD/LEGAL/5021], près de deux ans après son adoption, afin d'informer les délégués sur les progrès réalisés et de mettre en lumière les domaines dans lesquels il est nécessaire d'œuvrer davantage, dans l'objectif général de faire progresser la diffusion et la mise en œuvre de la *Recommandation* [DCD/DAC(2023)15].

48. Un rapport préliminaire sur la mise en œuvre de la *Décision-Recommandation relative à l'examen en coopération des produits chimiques et à la réduction des risques liés à ces produits* [OECD/LEGAL/0441] a été présenté au Comité des produits chimiques et de la biotechnologie (CPCB) [ENV/CBC(2022)14] un an avant la date prévue pour le rapport final au Conseil. L'objectif de ce rapport précoce était de recueillir de plus amples informations auprès des Adhérents et d'encourager les échanges et le partage d'expérience concernant la diffusion et la mise en œuvre, en amont du rapport intégral au Conseil.

3. Maintien de la pertinence des instruments juridiques de l'OCDE

49. Afin d'assurer le maintien de la pertinence et de l'impact des instruments juridiques de l'OCDE, l'Examen du processus d'élaboration des normes (2016-2021) a abouti à la mise en place d'examen plus réguliers de l'ensemble des instruments¹¹.

Examen de l'ensemble des instruments juridiques dans le cadre du processus de renouvellement de mandat des comités tous les cinq ans

50. En droite ligne des conclusions de l'Examen du processus d'élaboration des normes, un bilan de l'ensemble des normes relevant de la responsabilité d'un comité est dressé dans le cadre du processus quinquennal de renouvellement du mandat du comité. Cela permet de garantir que les comités examinent

¹¹ Voir, en particulier, le *Rapport d'étape de l'examen du processus d'élaboration des normes* [C/MIN(2018)11] et l'*Examen du processus d'élaboration des normes : Rapport quinquennal (2016-2021)* [C/MIN(2021)9, section 3.2].

régulièrement leurs instruments juridiques et identifient de manière proactive toute action de suivi éventuellement nécessaire. Au cours de l'année écoulée, plusieurs comités ont examiné leur corpus d'instruments juridiques (ou bien cet examen est en cours) dans le cadre du processus de renouvellement de leur mandat : CAD, EDPC, CPEN, Comité des politiques d'environnement (EPOC). Cet examen offre l'occasion de se pencher sur la planification et l'échelonnement des actions futures concernant l'établissement des normes, et de s'assurer que la charge de travail est gérable.

Intégration de l'examen de l'activité d'établissement de normes dans l'Évaluation en profondeur des comités

51. Faisant une fois de plus la preuve de la nature fondamentale de la fonction d'établissement de normes de l'OCDE, plusieurs évaluations en profondeur récentes comportaient des recommandations spécifiques liées à l'activité d'établissement de normes des comités. Si des évaluations antérieures avaient reconnu l'importance des normes de l'OCDE pour améliorer la pertinence et l'efficacité d'un comité de l'OCDE ou mis en évidence des bonnes pratiques à cet égard, c'est la première fois que des évaluations en profondeur formulent des recommandations spécifiques sur l'établissement de normes.

52. Par exemple, l'évaluation en profondeur du Comité de la politique de la réglementation (CPR) de 2022 comporte une recommandation invitant le Comité à « *examiner sa démarche stratégique en matière d'établissement de normes, et notamment la marche à suivre pour que son activité normative puisse tirer le meilleur parti de son programme de travail global, faire mieux connaître ce dernier et en accroître l'impact* » [C(2022)62]. L'évaluation en profondeur du Comité des pêcheries (COFI) de 2023 comprend une recommandation analogue, et invite le Comité à « *réfléchir à la possibilité d'élaborer des instruments juridiques dans les domaines dans lesquels il possède de longue date des compétences spécialisées, afin de disposer d'un nouveau moyen d'accroître son impact sur l'action publique* » [C(2023)1/REV1, à venir]. Six ans après avoir abrogé ses deux seules Recommandations, le COFI envisage désormais d'élaborer de nouvelles normes dans des domaines ciblés, où cela soutiendrait utilement la politique publique.

Examens ponctuels du maintien de la pertinence et de l'impact des normes de l'OCDE

53. En dehors de l'état des lieux obligatoire dans le cadre du renouvellement de leur mandat, plusieurs comités ont procédé à un examen ponctuel de leurs normes, notamment comme suite donnée à un appel émanant de Ministres (EPOC) ou dans le cadre de leurs discussions sur le Programme de travail et le Budget (PTB) afin de définir les mesures de suivi et d'en assurer le financement (CPEN).

54. La *Déclaration sur un environnement sain et résilient pour tous* [OECD/LEGAL/0468], adoptée à l'occasion de la Réunion ministérielle de 2022 de l'EPOC, invitait l'OCDE à actualiser « *les normes de l'OCDE relatives à l'environnement et [à] envisager, en veillant à éviter les doubles emplois, l'élaboration éventuelle de nouvelles normes portant, entre autres, sur le changement climatique, la biodiversité, la déforestation, la dégradation des terres, les plastiques, les produits chimiques, les chaînes d'approvisionnement durables, les transports et l'assurance du respect des règles environnementales* ». Dans les Conclusions politiques de la RCM de 2022, les Ministres ont salué cette approche visant à mettre à jour de ses normes relatives à l'environnement [C/MIN(2022)16/FINAL, para. 11]. L'EPOC a commencé de planifier ses travaux sur les normes dans le cadre de ses discussions concernant le PTB 2023-24. Un plan d'action pour un point complet est en cours d'élaboration et devrait être soumis au Conseil avant la fin de 2023, dans le cadre du processus de renouvellement du mandat de l'EPOC.

55. Le CAPP a entrepris, en décembre 2022, un examen de la pertinence d'un certain nombre d'instruments juridiques relevant de sa responsabilité [DAF/AS/WD(2022)19] afin d'actualiser les actions initialement prévues dans son plan d'action relatif à l'établissement de normes [DAF/AS/WD(2016)14]. À cette occasion, il a échangé à propos d'une série de critères visant à évaluer la pertinence des instruments et à définir les actions de suivi. Les critères d'évaluation sont les suivants : 1. importance de la teneur de la Recommandation/des sujets couverts ; 2. rôle de chef de file de l'OCDE dans l'établissement de normes

de portée internationale ; 3. utilité au-delà des Membres de l'OCDE et pour le développement ; 4. difficultés de mise en œuvre ; 5. possibilités de rationalisation et de consolidation avec d'autres instruments juridiques.